

ployés des services de messageries. Le registraire local d'armes à feu possède aujourd'hui un pouvoir discrétionnaire pour l'émission des permis. Heureusement, dans le Québec, l'émission et le renouvellement des permis sont soumis à des normes très sévères, et je crois qu'un permis devrait être nécessaire pour n'importe quelle arme à feu, même sportive.

Il devrait également être défendu non seulement de couper le canon d'une arme à moins de 20 pouces mais aussi de modifier les armes selon des spécifications autres que celles du fabricant. Par exemple, la carabine «FN», qui se vend à l'heure actuelle sans permis, peut être modifiée par l'insertion d'un petit morceau de carton de l'épaisseur voulue dans le mécanisme pour devenir une mitrailleuse. Récemment, un autre genre d'arme a fait son apparition sur le marché, le «Enforcer». Cette arme est désignée au catalogue comme pistolet mais ne peut être «opérée» qu'à deux mains, et elle peut également devenir une mitrailleuse, avec une légère modification.

Pourquoi permet-on à certaines compagnies de fabriquer des carabines dont les canons ont moins de 20 pouces, puisqu'une arme de cette nature est défendue par le Code criminel? Il faudrait également réviser la loi sur l'importation des armes à feu afin d'éviter un conflit d'autorité entre les officiers des douanes et les forces provinciales de l'ordre.

La nouvelle loi devrait «contrôler» les armes à la source même, soit depuis l'importation ou depuis la fabrication. Les manufacturiers d'armes devraient être obligés d'obtenir un permis spécial; ils devraient également être obligés de tenir un registre détaillé de leurs ventes et de faire un rapport mensuel aux autorités concernées.

Il faudrait défendre aux détaillants d'avoir en stock des armes autres que celles qui sont sujettes à un permis. A Montréal, à Québec et à Eastview, à l'occasion de vols dans des magasins de détail d'armes à feu, les criminels ont pu s'emparer de fusils mitrailleurs, de mitrailleuses de guerre et de revolvers automatiques. Si ces armes sont complètement prohibées, monsieur l'Orateur, comment se fait-il que les marchands soient autorisés à offrir de telles armes en vente? Il faudrait exiger des magasins qui font le commerce des armes. . .

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Leblanc (Laurier): Accordez-moi deux minutes de plus, monsieur l'Orateur.

[M. Leblanc.]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive son discours?

Des voix: Entendu.

[Français]

M. Leblanc (Laurier): Comme je le disais, monsieur l'Orateur, il faudrait exiger des magasins faisant le commerce des armes, une plus grande sécurité concernant la protection des locaux. Ces mêmes détaillants devraient être obligés d'expédier aux corps policiers un rapport mensuel indiquant clairement le nom et l'adresse des acquéreurs d'armes à feu. A l'heure actuelle, ils doivent tenir un registre qui peut être consulté par la police si cette dernière le juge à propos.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais remercier les personnes qui ont fourni les renseignements qui ont fait l'objet de mes observations, soit l'honorable Claude Wagner, ancien ministre de la Justice du Québec, le directeur général de la Police provinciale, M. J.-A. Robert, l'assistant-directeur de la sûreté de Montréal, M. Roland Perron, le secrétaire-trésorier de l'Association canadienne des chefs de police, M. George Shea, M. J.-G.-R. Sénécal de la Division des douanes, M. W. A. McGill, chef du Bureau fédéral de la statistique, section judiciaire.

[Traduction]

M. Lawrence E. Kindt (MacLeod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de cette motion. Je me demande dans quelle région le préopinant a grandi, vu la proposition qu'il a formulée dans l'espoir que la Chambre l'approuve. Il n'a pas défini ce qu'il entend par le contrôle des armes à feu; il a tout simplement dit que des permis spéciaux devraient être délivrés et des rapports mensuels établis. Je lui dirai que je me sers d'armes à feu depuis que je suis assez âgé pour les porter; dans l'Ouest, avoir des armes à feu à la maison pour abattre des faucons, des gaudes gris, des coyotes et des bêtes de proie est non seulement un privilège mais une nécessité pour toute personne sensée. Au dire du député, le Code criminel devrait être modifié; cela nous interdirait le libre emploi des armes à feu. Lorsque nos enfants sont assez âgés, nous leur achetons une carabine de calibre 22 et nous les emmenons tirer des gaudes gris. Nous leur enseignons le maniement des armes à feu et les pratiques de sécurité. Nous leur apprenons que lorsqu'ils portent une carabine, ils ne doivent pas la pointer vers quelqu'un mais toujours vers le sol. A force d'être répétées, ces directives s'impriment dans l'esprit des jeunes et de leurs amis. Nous avons grandi avec des armes à feu entre nos mains. Je parle actuellement des gens ordinaires.